|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 30 auDocument 37-F |
|  | 22 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 90 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans le présent document la proposition de révision de la Résolution 90 de l'AMNT intitulée "Code source ouvert au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT", destinée à renforcer l'interaction entre les solutions à code source ouvert et les normes internationales. Les principales modifications proposées consistent à décrire les incidences des solutions à code source ouvert sur la transformation numérique dans le monde, à mettre en évidence la coordination existante entre les solutions à code source ouvert et les normes internationales, à mettre à jour les activités que devra mener l'UIT-T et à apporter des modifications d'ordre rédactionnel |
| **Contact:** | M. Masanori KondoSecrétaire généralTélécommunauté Asie-Pacifique | Courriel: aptwtsa@apt.int |

Introduction

Avec la tendance à la transformation numérique mondiale, les solutions à code source ouvert deviennent le principal mode d'innovation dans le secteur des TIC à l'échelle mondiale et l'association des solutions à code source ouvert abouties, qui deviennent de fait des normes, et des normes internationales constitue le nouveau paradigme en matière de normalisation, en particulier dans les domaines de l'informatique en nuage, de l'IA, des mégadonnées, des codecs vidéo/audio, des réseaux SDN/NFV et de l'IoT. Les solutions à code source ouvert et les normes internationales peuvent interagir les unes avec les autres pour mieux faciliter l'innovation, remodeler les écosystèmes et réduire l'écart en matière de normalisation.

D'autres organisations, dont l'ISO/CEI, l'IETF, l'IEEE, le W3C, OASIS, la Linux Foundation et l'Eclipse Foundation, ont commencé à étudier les liens entre les normes internationales et les projets à code source ouvert depuis leurs points de vue respectifs, notamment l'élaboration de normes internationales pour spécifier les éléments logiciels à code source ouvert (par exemple, norme ISO/CEI 5230:2020), la mise en place de projets à code source ouvert pour vérifier les normes internationales prépubliées (par exemple les logiciels à code source ouvert du W3C) et la

définition de spécifications en se fondant sur la méthode de travail pour les logiciels à code source ouvert, par exemple la spécification Runtime Spec v1.2 (2024) de l'Open Container Initiative (OCI), qui est un projet de la Linux Foundation.

Pour intégrer la transformation numérique dans les normes internationales, certaines organisations de normalisation ont commencé à étudier les normes lisibles par machine, par exemple avec le concept de normes applicables, lisibles et transférables par machine (SMART) de la CEI/ISO. Les solutions à code source ouvert peuvent faciliter et accélérer la mise en œuvre de normes lisibles par machine en raison de leur réalisation ouverte, de leur itération rapide et de leur large utilisation.

Depuis huit ans, l'UIT-T se penche sur les logiciels à code source ouvert comme autre forme de normalisation, en particulier au sein des CE 12 et 16 s'occupant respectivement du codage audio et du codage vidéo, avec par exemple l'élaboration des Recommandations UIT-T G.191 (2023) et UIT-T H.266.2 (2022). En outre, à l'occasion de la manifestation de haut niveau SMSI+20 qui s'est tenue en mai 2024, l'UIT et la Linux Foundation ont annoncé leur intention de lancer l'OpenWallet Forum destiné à stimuler l'accès mondial aux portefeuilles numériques, qui constituent des composantes technologiques essentielles de l'infrastructure publique numérique. L'OpenWallet Forum vise à s'appuyer sur le succès de la Fondation OpenWallet, qui héberge les principaux composants à code source ouvert des portefeuilles numériques.

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent de modifier la Résolution 90 afin de poursuivre et de renforcer les travaux sur les logiciels à code source ouvert à l'UIT-T. On trouve ci‑après une proposition de révision de ladite Résolution 90. Le principal objectif est de fournir à tout moment des orientations pour les travaux qui seront menés notamment au sein des commissions d'études et des groupes spécialisés de l'UIT-T concernant les stratégies à long terme mises en œuvre à l'UIT‑T pour mener à bien la transformation numérique à l'échelle mondiale et réduire l'écart en matière de normalisation.

MOD APT/37A30/1

RÉSOLUTION 90 (Rév. New Delhi, 2024)

Code source ouvert au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* l'alinéa e) du paragraphe 10 et l'alinéa o) du paragraphe 23 du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* le paragraphe 29 de l'Engagement de Tunis du SMSI;

*c)* le paragraphe 49 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information du SMSI;

*d)* la Résolution 44 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT intitulée[[1]](#footnote-1)1 "Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*e)* la Résolution 58 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications intitulée " Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers", en vertu de laquelle il a été décidé d'inviter les Etats Membres à encourager et à entreprendre les activités de recherche et développement sur les équipements et logiciels de télécommunication/TIC accessibles, en privilégiant les logiciels libres et à code source ouvert et les équipements et services d'un coût abordable;

*f)* l'Objectif de développement durable (ODD) 9 intitulé "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation",

notant

*a)* que les solutions à code source ouvert jouent un rôle considérable dans la transformation numérique à l'échelle mondiale et dans la réduction de l'écart en matière de normalisation;

*b)* que le développement de logiciels à code source ouvert peut être interprétée comme étant une autre forme de normalisation au sein de l'UIT-T, en particulier dans le cadre des Commissions d'études 12 et 16 travaillant respectivement sur les codecs audio et vidéo;

*c)* que plusieurs organisation de normalisation et projets dans le domaine des logiciels à code source ouvert, tels que l'ISO/CEI, l'IETF, l'IEEE, le W3C, OASIS, la Linux Foundation et l'Eclipse Foundation, se sont penchés sur les liens entre les normes internationales et les solutions à code source ouvert en s'appuyant sur leurs champs de compétences respectifs, avec par exemple l'élaboration de normes internationales spécifiant des éléments logiciels à code source ouvert et la mise en place de projet utilisant le code source ouvert pour vérifier les normes internationales prépubliées;

*d)* que la fourniture de normes lisibles par machine est l'un des objectifs en termes de développement futur dans le domaine de la normalisation des TIC et que les solutions à code source ouvert peuvent faciliter et accélérer la mise en œuvre en la matière;

*e)* que, lors de la manifestation de haut niveau du Forum du SMSI+20 tenue en mai 2024, l'UIT et la Linux Foundation ont annoncé leur intention de lancer l'OpenWallet Forum, en s'appuyant sur l'OpenWallet Foundation qui héberge les principaux composants à code source ouvert des portefeuilles numériques sécurisés et interopérables, pour favoriser l'accès à l'échelle mondiale aux portefeuilles numériques, lesquels constituent les principaux composants technologiques de base de l'infrastructure publique numérique,

reconnaissant

*a)* que les solutions à code source ouvert abouties appuient l'élaboration et la mise en œuvre de normes internationales, en ce qu'elles aident à surmonter les restrictions de mise en œuvre, accélèrent le travail d'élaboration, améliorent la qualité, offrent une base d'optimisation, vérifient la faisabilité, facilitent la compréhension pour les utilisateurs, facilitent la promotion et renforcent l'interopérabilité des normes internationales;

*b)* que les normes internationales appuient l'élaboration de solutions à code source ouvert en ce qu'elles accélèrent l'application très large, offrent un cadre technologiques et des interfaces externes normalisés stables et évolutifs, et facilitent l'itération durable des solutions à code source ouvert,

décide

que le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) doit continuer d'étudier les avantages et les inconvénients de la mise en oeuvre de projets sur le code source ouvert dans le contexte des travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T), selon qu'il conviendra,

charge toutes les commissions d'études concernées du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, dans les limites des ressources financières disponibles

1 de fournir des éléments de réponse aux questions du GCNT concernant le code source ouvert, telles qu'indiquées dans le Rapport 8 du GCNT de juillet 2016;

2 d'examiner les résultats fournis par le GCNT concernant le code source ouvert, afin d'étudier l'intérêt que présente l'utilisation d'un code source ouvert pour l'élaboration des mises en oeuvre de référence de Recommandations UIT-T, selon qu'il conviendra;

3 compte tenu des résultats des études visées au point 2 du *charge* ci-dessus, de continuer d'utiliser un code source ouvert, le cas échéant;

4 d'appuyer le recours à des projets sur le code source ouvert dans leurs travaux, selon qu'il conviendra, compte tenu des résultats de l'étude menée par le GCNT;

5 de continuer de participer à des projets sur le code source ouvert;

6 d'analyser les liens avec les projets portant sur des logiciels à code source ouvert aboutis et représentatifs du secteur privé selon leurs champs de compétences respectifs en matière de normalisation, et d'examiner s'il est possible de continuer à renforcer la coopération entre les entités travaillant sur des normes internationales et les projets travaillant sur des logiciels à code source ouvert, afin d'accroître les possibilités de mise en œuvre des normes internationales,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'organiser, à l'intention des participants aux travaux de l'UIT‑T, des formations sur le code source ouvert (par exemple, séances didactiques, séminaires, ateliers), en collaboration avec les communautés d'utilisateurs de code source ouvert et le Bureau de développement des télécommunications, compte tenu de l'objectif de l'UIT‑T visant à réduire l'écart en matière de normalisation et la fracture numérique entre les femmes et les hommes ainsi que des contraintes budgétaires de l'Union;

2 de soumettre chaque année au GCNT un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente Résolution;

3 d'analyser et d'évaluer les incidences que les méthodes de travail sur les logiciels à code source ouvert ont sur la transformation numérique dans le domaine de la normalisation;

4 d'encourager l'étude et l'utilisation des outils collaboratifs en vue d'élaborer des Recommandations en se fondant sur les méthodes de travail sur les logiciels à code source ouvert;

5 d'examiner s'il est possible de renforcer la coopération avec les communautés d'utilisateurs de code source ouvert, notamment, sans s'y limiter, avec la Linux Foundation,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

de continuer de donner suite aux résultats du Rapport 8 du GCNT de juillet 2016 concernant le code source ouvert,

invite le Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur les ressources financières et les ressources humaines

à évaluer les éventuelles incidences financières que pourrait avoir la mise en oeuvre de la présente Résolution pour l'Union,

invite les membres de l'UIT

à contribuer à la mise en oeuvre de la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)